

M. Corn: Je dirai seulement que, lorsque la loi a été présentée du temps du premier ministre Trudeau, rien n'y était prévu en ce qui concerne le multiculturalisme. L'une des premières mesures qu'a prises le Conseil ethnoculturel du Canada a été de voir à ce que le multiculturalisme y soit prévu. Lorsque le premier rapport est paru et qu'on s'est rendu compte qu'il n'y était aucunement question de multiculturalisme, nous avons immédiatement écrit au premier ministre et à tous les premiers ministres provinciaux et une disposition de rattrapage a été rédigée, etc.

M. Binavince: Je voudrais lire l'article 27 pour étayer mon argument. Voici ce qu'on y dit:

Toute interprétation de la présente charte doit concorder avec l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens.

C'est là un ordre que l'on donne aux tribunaux. La Constitution précise que les articles 2, 7 ou n'importe quel autre devraient être interprétés de façon à protéger le multiculturalisme.

Le sénateur Bosa: En d'autres mots, vous préféreriez que le Parlement adopte une loi prévoyant les détails et les caractéristiques du multiculturalisme, auxquels les juges pourraient se reporter.

M. Corn: Il devrait être question du multiculturalisme à l'article 2: on devrait y parler d'un Canada bilingue et multiculturel.

Le sénateur Bosa: La recommandation n° 3 dans votre mémoire propose de remplacer le libellé de l'article 16 par ce qui suit:

Le présent accord ne porte aucunement atteinte à la Charte canadienne des droits et libertés.

Il n'y est pas question de multiculturalisme.

M. Corn: Il en est question dans une autre de nos recommandations. Il y en a trois; celle-ci est la dernière, celle où nous nous rattrapons.

Le sénateur Bosa: Ce n'est donc là qu'une forme abrégée de ce qui figure dans un autre passage de votre mémoire?

M. Corn: C'est exact.

Le sénateur Bosa: L'article 16 de l'Accord du lac Meech se reporte spécialement aux articles 25 et 27 qui auraient confirmé l'inviolabilité, à mon avis, de cet aspect de la Loi constitutionnelle de 1982.

M. Binavince: La recommandation n° 3 reflète l'avis des groupes féminins, car on semble craindre, et nous partageons d'ailleurs ces craintes, que, du fait de l'article 2, la Charte risque d'être subordonnée à l'Accord du lac Meech. On devrait établir clairement que la Charte constitue réellement l'apogée de l'entreprise constitutionnelle. Avec l'accord du lac Meech on ne fait que mettre la dernière main à toute l'entreprise. A cause du danger d'interprétation, nous subordonnons l'Accord du lac Meech à la Charte.

● (1550)

Le président: Je donne la parole au sénateur Argue, suivi du sénateur Haidasz. Je rappelle ma requête aux honorables sénateurs.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, on nous a présenté aujourd'hui un document très important de la part du Conseil ethnoculturel du Canada. J'aimerais poser la question suivante à M. George Corn ou à M. Emilis Binavince. Étant donné les modifications nombreuses et fondamentales que vous avez recommandé d'apporter à la Constitution, quelles sont à votre avis vos chances de les faire accepter, compte tenu de la clause d'unanimité qui est présentement en vigueur? Ne rend-elle pas l'adoption de ces recommandations presque impossible pour l'avenir prévisible?

M. Corn: J'aimerais répondre à cette question, monsieur le président. Nous avons consacré du temps et des efforts à tâcher d'améliorer l'accord. Il vous appartient de décider quelles recommandations vous accepterez et lesquelles vous rejeterez. Nous croyons que cela peut se faire, mais vous devez juger si cela peut se faire ou non. Si cela peut se faire, nous vous demanderions d'appuyer nos recommandations. Sinon, nous nous réjouissons quand même de voir le Québec entrer dans le giron de la Constitution telle qu'elle est.

Le sénateur Argue: Je crois que nous pouvons appuyer en général les importantes recommandations que vous nous avez présentées. Étant donné toutes les difficultés qui existent dans le cadre de l'Accord du lac Meech et étant donné la clause d'unanimité—et vous dites que c'est à nous et non à vous qu'il appartient de faire accepter les recommandations, et je le comprends—ne pousseriez-vous pas en vérité un soupir de soulagement si l'accord n'était pas ratifié dans le délai de trois ans et que vous puissiez revenir au point de départ et tenter votre chance avec la formule de la majorité de sept provinces plutôt qu'avec la formule actuelle? Ne serait-il pas plus facile de rallier sept provinces plutôt que dix?

M. Binavince: Je ne m'y connais pas très bien en matière de stratégie pour faire accepter de telles communications. Si j'orchestrais les efforts tendant à faire accepter l'accord avec cette longue liste de recommandations, je m'exposerais probablement à un rejet total, car il est impossible d'étudier toutes les recommandations en question. Étant donné leur nombre, on pourrait se dire que tout l'accord du Lac Meech est répréhensible. Il aurait été bon, pour des raisons pratiques, de se pencher sur une ou deux de ces recommandations. Cependant, l'objet du conseil est simplement d'informer ceux qui ont la possibilité de prendre des décisions. Nous espérons qu'en définitive, alors que vous vous penchez sur tous les aspects pratiques, vous serez en mesure de faire la part des choses. Aujourd'hui, nous nous sommes contentés de souligner ce que nous considérons être les deux points importants—c'est-à-dire l'article 2 et le pouvoir de nomination des juges. Cela n'empêche pas que ce soit qui voudrait parrainer des aspects particuliers de nos recommandations, de le faire et de tenter de les faire accepter dans le cadre des négociations. Selon nous, il deviendra plus difficile, à l'avenir, de modifier la Constitution.

Le sénateur Argue: Vous avez signalé que vous souhaitiez avoir votre part, la part multiculturelle, des nominations au Sénat. Vous prétendez qu'il s'agit à l'heure actuelle de 15 p. 100 des nominations effectuées et que vous souhaitez voir cette proportion passer à 33 p. 100, soit une différence de 18 p. 100.

Ma question a donc deux volets. D'abord, existe-t-il certains groupes dans la communauté multiculturelle qui, selon vous, devraient être représentés au Sénat—par exemple les Ukrai-